

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 février 2026

Date de publication : 07 février 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 28
janvier 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Patrick FAURE, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Patrick FAURE à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Fabien BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON 2024

Délibération : 02-2026-005

Transmis en préfecture le : 06/02/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

L'eau est un bien commun, une ressource vitale, un droit universel, mais aussi un défi collectif face aux pressions climatiques, aux pollutions, aux inégalités d'accès et aux usages parfois rivaux.

La Métropole de Lyon est responsable de l'alimentation en eau potable et du service de l'assainissement pour l'ensemble de sa population. Elle a choisi la gestion directe en régie publique pour ces services urbains essentiels.

Chaque année, la direction du cycle de l'eau édite le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est diffusé dans chaque mairie membre de la Métropole de Lyon pour qu'il fasse l'objet d'une communication lors de son conseil municipal.

Ce rapport est accessible en ligne sur le site de la Métropole à l'adresse suivante : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20251204_eau_rapport_annuel_2024.pdf

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, tel que présenté, comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- l'organisation et les engagements de la Métropole de Lyon
- la présentation des missions et activités pour garantir l'alimentation en eau potable, collecter et traiter les eaux usées
- la relation aux usagers
- la contribution aux objectifs de l'ONU pour le développement
- les données financières et les indicateurs de performance.

Le service public de production et de distribution d'eau potable

En décembre 2020, les élus de la Métropole de Lyon ont fait le choix de la reprise en gestion publique de la production et de la distribution de l'eau potable. Le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière le 1^{er} janvier 2023 a été décidé par la Métropole de Lyon avec pour objectif de garantir une gestion transparente, responsable et axée sur l'intérêt général de ce bien commun.

Les faits marquants sur 2024 ont été les suivants :

- transformation de la relation aux usagers (nouvelle identité visuelle, site Internet, centre d'appel internalisé, etc.).
- schéma directeur d'alimentation en eau potable (évolutions démographiques et changement climatique, baisse des consommations par la réduction des pertes, etc.).
- tarification solidaire et environnementale permettant notamment de garantir l'accès à une part vitale pour les particuliers (12 premiers m³ gratuits) et incitant aux économies via des tarifs progressifs.
- la gestion des pollutions liées aux PFAS et TFA notamment.
- la gestion des pluies exceptionnelles d'avril et octobre 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, revenant à Eau du Grand Lyon - la Régie, s'établit à 2,1790 € TTC (prélèvements pour tous organismes compris). Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60m³, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnements et prélèvements pour tous les organismes compris, à 130,7296 € TTC.

Concernant les investissements financés et réalisés par Eau du Grand Lyon - la Régie, ils s'élèvent à 54,811 millions d'euros en 2024 (contre 32,263 millions en 2023). Le renouvellement des canalisations, des branchements et compteurs constituent les 2/3 des investissements. Les

différentes recettes réelles d'investissement encaissées en 2024 s'établissent à 30,7 millions d'euros.

L'eau potable qui alimente la ville de Saint-Genis-Laval provient de la zone de captage de Crépieux-Charmy, comme 97 % de la population de la Métropole de Lyon. La qualité de l'eau distribuée est conforme aux limites de qualités réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchées, y compris pour les PFAS.

Le service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole de Lyon. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Les faits marquants sur 2024 ont été les suivants :

- révision des règlements de services publics d'assainissement public collectif et non collectif.
- meilleure gestion des eaux de pluie (en déconnexion du réseau), de l'assainissement des eaux usées et des boues d'épuration dans une logique d'économie circulaire.
- mise en service d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Au 1^{er} janvier 2025, la part assainissement payée par l'utilisateur, s'établit à 1,5076 € TTC (prélèvements pour tous organismes compris). Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60m3, la part assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnements et prélèvements pour tous les organismes compris, à 90,4530 € TTC.

Concernant les investissements réalisés, ils s'élèvent à 46,717 millions d'euros en 2024 (contre 43,024 millions en 2023). La création et le renouvellement des réseaux d'assainissement, ainsi que les travaux dans les stations d'épuration constituent 90 % des investissements.

Les eaux usées provenant de la commune de Saint-Genis-Laval sont traitées par la station d'épuration de Pierre-Bénite.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon,

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 26 janvier 2026 ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'information qui est faite du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

La secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--